

Collecte de données statistiques relatives aux AOC et IG de boissons spiritueuses

Contexte

L'INAO a pour mission de suivre, de promouvoir et de défendre les produits sous signe d'identification de la qualité et de l'origine. Dans ce cadre, il collecte des données auprès des organismes de défense et de gestion des produits sous signe, en partenariat avec les organisations professionnelles.

Les données collectées sur les SIQO font notamment l'objet d'une synthèse annuelle sous forme de Chiffres-clés des produits sous SIQO, de publications régionales valorisant la présence des signes de qualité et leurs effets positifs sur le territoire, et de publications spécifiques filière pour les produits laitiers et les viandes sous SIQO.

Il apparaît aujourd'hui important de développer ces actions de suivi et de collecte de données sur les boissons spiritueuses.

Résultat attendu

Les données collectées par l'INAO lui permettront d'inclure les boissons spiritueuses dans sa publication annuelle sur les chiffres clés pour l'ensemble des SIQO. Les données pourront également être utilisées dans le cadre d'une publication thématique sur les boissons spiritueuses sous SIQO. Une approche territoriale pourra également être recherchée, par des publications régionales avec des partenaires tels que par exemple les Services Régionaux de l'Information Statistique et Economique (SRISE).

Mode de collecte

Les ODG des boissons spiritueuses seront sollicitées par l'INAO sur une base annuelle pour communiquer leurs données en ligne, via l'application d'enquête de l'INAO hébergée sur le site du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Pour ce faire, les ODG peuvent envisager de collaborer avec les interprofessions.

Par ailleurs, des données plus détaillées pourront être transmises par certaines interprofessions sur la base d'un accord écrit avec l'INAO, en particulier dans les cas du Cognac (BNIC), de l'Armagnac (BNIA), des pommeaux et Calvados (IDAC) et du rhum (CIRT-DOM).

Données à collecter (auprès de l'ODG et en collaboration avec l'interprofession s'il y a lieu).

L'INAO souhaite collecter des données de suivi communes à toutes les filières sous SIQO.

Il s'agit au minima des :

- nombres d'opérateurs sous signe répartis par activité (producteurs de matière première, élaborateurs ou collecteurs de produits à distiller, distillateurs, éleveurs, pré-embouteilleurs)
- volumes revendiqués sous signe, par catégorie s'il y a lieu
- volumes commercialisés sous signe, par catégorie s'il y a lieu, en distinguant le vrac du volume conditionné
- volumes sous signe exportés
- prix moyen à la première commercialisation,

- moyens de production (le cas échéant surfaces consacrées à la production de la matière première, nombre d'appareils à distiller utilisés par les opérateurs)

Ces données pourront être complétées par des données spécifiques à certaines boissons spiritueuses concernées en fonction de leur particularité et de la disponibilité des données.

Statut de l'enquête et gestion de la confidentialité des données:

L'enquête de l'INAO est une enquête interne, elle s'appuie sur les dispositions du code rural (article L 642-23¹) et sur celles de la directive 2009-03-Rev.1 de l'INAO.

A la fin de l'enquête, l'ODG pourra se prononcer sur les modalités de diffusion des données. Aucune donnée du questionnaire en ligne ne sera diffusée sans accord préalable de l'ODG. De plus, la diffusion des données respectera toujours le secret statistique.

Etat d'avancement du projet :

Les interprofessions du Cognac, de l'Armagnac, des appellations cidricoles et du rhum qui ont pour mission le suivi statistique de ces productions collectent déjà de nombreuses données qu'elles restituent sous divers documents. Elles ont été sollicitées et plusieurs rencontres ont eu lieu afin d'échanger sur la transmission de données sur une base annuelle et de collaborer pour la valorisation des boissons spiritueuses à travers le partage d'information sur les données et les publications. Une telle collaboration sera formalisée à travers la signature d'une convention (convention cadre transversale et avenant définissant chaque accord de manière bilatérale).

La Commission Boissons Spiritueuses lors de sa séance du 7 juin 2017 a pris connaissance du projet, des objectifs de l'enquête, de son cadre juridique.

Il a été souligné que

- les partenariats avec les interprofessions devront se construire sur la base de la réciprocité d'échange de données;
- les données sur les chiffres d'affaires et les prix moyen des produits commercialisés ne sont pas toujours disponibles ou accessibles;
- les ODG et interprofessions devront être sollicités officiellement par l'INAO une fois le questionnaire abouti;

La Commission a demandé qu'une maquette de l'enquête annuelle aux ODG soit transmise aux participants un mois avant la prochaine séance de la Commission afin qu'ils puissent réagir dessus et corriger le questionnaire avant sa transmission officielle aux ODG.

Cette maquette a été transmise à la Commission Boissons Spiritueuses le 11 septembre 2017.

La Commission Boissons Spiritueuses est invitée à donner son avis sur la maquette de l'enquête statistique annuelle.

¹ **Article L 642-23** du code rural « L'ODG communique à l'INAO sur sa demande toute information collectée à l'occasion de l'exécution de ses missions. »